



Avis

L'utilisation des ressources en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées : la solution gagnante !

Avis présenté par le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte à la
Commission des partenaires du marché du travail

Avril 2021

Comité de travail et de rédaction de l'Avis :

France Bédard, Présidente du CCCJA, Opex⁸²

Patrick Pilon, Vice-président du CCCJA, CPSP

Gaby Lauzière, Service d'intégration à l'emploi Radisson (SIER)

Jade Otis, YMCA – La Boussole

Claudia Pageau, Service Relance

Bruno Paré, Opex Sherbrooke

Martine René, La Jonction

Nancy Turmel, Réhab

Yan Chantrel, Coordonnateur du CCCJA

Comité de lecture :

Audrey Alarie, Service d'intégration à l'emploi Radisson (SIER)

France Bédard, Présidente du CCCJA, Opex⁸²

Martine René, La Jonction

Sylvie Vallières, Service d'aide à l'emploi de l'Est

Membres du comité :

France Bédard, Présidente du CCCJA, Opex⁸²

Daniel Bellemare, Service d'intégration à l'emploi Radisson (SIER)

Rémi Bilodeau, La Jonction

Stéphanie Borgia, Fonds central de soutien à la réinsertion sociale

Bruno Paré, Opex Sherbrooke

Véronique Dallaire, Ministère de la Sécurité publique

Annie Guillemette, Réhab

Jasmine Pautz, Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)

Maryse Paré, SAE – La Boussole

Patrick Pilon, Vice-président du CCCJA, Centre de placement spécialisé du Portage

André Simard, Équitem

Sylvie Vallières, Service d'aide à l'emploi de l'Est

Une initiative du Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte.



<http://www.cccja.org/>

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Présentation du Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA)

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) a été créé en 1997. Sa mission est de promouvoir et d'appuyer le développement de la clientèle judiciairisée adulte en regard de sa préparation, de son insertion et de son maintien en emploi. Il est financé par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Les travaux du comité concernent l'analyse des problématiques de la clientèle judiciairisée en ce qui a trait à ses difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, le comité émet des avis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées. En plus de définir la problématique de la clientèle judiciairisée adulte, le CCCJA collabore à l'établissement des priorités d'action de Services Québec en ce qui a trait à l'accès et au maintien en emploi des personnes judiciairisées. Il a également le mandat de sensibiliser différents partenaires en lien avec l'employabilité des personnes judiciairisées adultes ainsi que la population, afin de démystifier cette clientèle et les préjugés dont elle fait souvent l'objet. Le CCCJA est composé de représentants d'organismes communautaires spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée et des représentants des Fonds de soutien à la réinsertion sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et du ministère de la Sécurité publique. Au fil des années, le CCCJA a également parrainé des organismes en employabilité (non membres) qui offrent des services dédiés aux personnes judiciairisées. Généralement, les organismes concernés offrent leurs services dans les établissements de détention, ou en communauté, dans des régions où le volume de personnes judiciairisées libérées ne permet pas la mise en place d'un organisme spécialisé exclusivement auprès des personnes judiciairisées.

Le parrainage permet de profiter de l'expertise acquise par les organisations spécialisées parfois depuis plus de 35 ans, non seulement en employabilité, mais également en délinquance adulte.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Introduction	2
1. La clientèle desservie par les organismes membres du CCCJA	3
1.1 <i>La vie familiale</i>	4
1.2 <i>La vie sociale</i>	5
1.3 <i>La recherche d'emploi</i>	5
1.4 <i>Le maintien en emploi</i>	6
1.5 <i>Le retour en formation</i>	7
2. Les ressources spécialisées auprès des personnes judiciairisées : la solution pour des interventions gagnantes	9
2.1 <i>Portrait d'un intervenant d'une ressource spécialisée auprès de la clientèle judiciairisée adulte</i>	9
2.2 <i>Expertise et compétences relatives au domaine judiciaire</i>	11
2.2.1 <i>L'interprétation des registres d'audience</i>	11
2.2.2 <i>Maîtrise du langage juridico-correctionnel</i>	11
2.2.3 <i>Connaissance des procédures judiciaires et du vécu d'une personne incarcérée</i>	12
2.2.4 <i>Connaissance des facteurs criminogènes</i>	12
2.3 <i>Services spécifiques offerts par les organismes spécialisés pour l'intégration des personnes judiciairisées sur le marché du travail</i>	13
2.4 <i>Accompagnement lié à la suspension du casier judiciaire</i>	14
2.5 <i>Ressources partenaires du réseau correctionnel</i>	15
2.6 <i>Sensibilisation et information auprès des employeurs</i>	15
3. Bénéfices économiques de l'intervention spécialisée	17
4. Recommandations	19
Annexe 1 : <i>Vignettes de succès d'intégration</i>	23
Annexe 2 : <i>Caractéristiques intrinsèques rencontrées par la clientèle judiciairisée qui bénéficie des services de main-d'œuvre spécialisés</i>	26
Annexe 3 : <i>Facteurs structurels affectant la clientèle judiciairisée</i>	29
Annexe 4 : <i>Liste des organismes membres et parrainés par le CCCJA spécialisés auprès des personnes judiciairisées et les régions desservies</i>	31

AVANT-PROPOS

Selon les statistiques fournies par le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada, en 2009, plus de 4 millions de Canadiens avaient un casier judiciaire. Cela représente 14 % de la population adulte pour l'ensemble du Canada. Sur la base de ces données, nous estimons que pour le Québec, 950 000 personnes âgées de 18 ans ou plus ont un casier judiciaire¹. Nous évaluons que 35 % de ces dernières ont été détenues à un moment ou un autre dans les établissements de détention sous juridiction provinciale ou sous juridiction fédérale. La clientèle correctionnelle du Québec² (ayant été incarcérée) sous juridiction provinciale ou sous juridiction fédérale est essentiellement masculine (88 %). Les personnes judiciairisées sont ainsi très peu scolarisées, plusieurs sont analphabètes fonctionnels et la majorité ne détient pas de diplôme d'études secondaires (60 %). De plus, les personnes judiciairisées en communauté n'ont généralement que très peu ou pas d'expérience de travail significative³. À noter que le comité consultatif entreprend pour l'année 2021, en collaboration avec l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), une mise à jour du portrait de la clientèle judiciairisée.

Données statistiques complémentaires :

De 2013 à 2019, **243 011 infractions** au Code criminel ont été commises **au Québec**.⁴

Au 30 juin 2020, 31 438 adultes **ayant déclaré** être judiciairisés étaient prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours, dont 16 315 sans contraintes à l'emploi⁵.

Au 31 juillet 2020, 17 032 personnes sous la responsabilité des services correctionnels du Québec sont suivies dans la communauté.

Services Québec a fixé les cibles de participants à desservir par les organismes d'employabilité spécialisés pour ladite clientèle pour l'année 2020-2021 à 3 426 personnes judiciairisées en communauté et 1 781 en établissements de détention.

¹ Estimation effectuée en fonction des données du Service correctionnel du Canada (Faits et chiffres — 2001) et de l'Institut de la statistique du Québec (démographie-2001).

² Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>

³ Clientèle judiciairisée : son profil et ses besoins, mars 2014, CCCJA.

⁴ Données fournies par Statistiques Canada.

⁵ Données fournies par le MTESS.

Introduction

Des services de main-d'œuvre adaptés aux besoins et à la problématique particulière de la réinsertion au travail des personnes judiciairisées adultes ont été mis en place à travers la province dès 1973. Depuis, les organismes communautaires responsables de ces services ont développé leur expertise en matière de justice pénale, en délinquance adulte et en connaissance du marché du travail ; bref, en réinsertion socioprofessionnelle et communautaire des personnes judiciairisées adultes. Ils travaillent de concert avec les réseaux correctionnels publics et communautaires tant au provincial qu'au fédéral. Leur objectif premier est d'améliorer les compétences personnelles et professionnelles des personnes contrevenantes afin qu'elles puissent décrocher un emploi et se maintenir au sein du marché du travail. Les résultats probants qu'ils obtiennent, au fil des ans, font en sorte que ces services ont été graduellement offerts à davantage de personnes ex-détenues ainsi que celles détenues dans les établissements provinciaux. Ainsi, il ne fait nul doute que l'occupation d'un emploi représente un des facteurs clés dans la réussite de la réinsertion sociale des personnes judiciairisées et contribue à diminuer les risques de récidive.

Ces services de main-d'œuvre spécialisés auprès de la clientèle judiciairisée ont pour objectifs principaux d'atténuer les valeurs, les attitudes et les comportements criminogènes ; de favoriser le développement de l'autonomie des personnes judiciairisées adultes relativement à leur choix de carrière ; d'améliorer leurs compétences ; de développer leurs habiletés à la recherche d'emploi et de favoriser l'intégration en milieu de travail et leur maintien en emploi. Ces organismes ont des ententes avec Services Québec, le ministère de la Sécurité publique, les Services correctionnels du Canada afin de dispenser des services en employabilité dans les établissements de détention du Québec et en communauté.

Cet avis repose sur des données empiriques issues de leur expertise acquise depuis plus de 40 ans ainsi qu'en tant que membres du Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA). Il est basé sur l'expérimentation et l'observation acquises au quotidien et a été réalisé avec des experts du comité qui travaillent à la grandeur du Québec, permettant ainsi de mettre en relief la réalité de la province. Il est composé de directeurs et de conseillers en main-d'œuvre spécialisés auprès de personnes judiciairisées.

Cet avis fait la démonstration que l'utilisation des ressources en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées représente la solution gagnante pour l'insertion, la réinsertion et le maintien en emploi de ces dernières, et qu'il s'agit également d'une solution gagnante pour les employeurs du Québec en recherche de main-d'œuvre.

Afin de comprendre les spécificités des personnes judiciairisées, nous décrivons dans une première partie les caractéristiques, et plus particulièrement les enjeux qu'elles rencontrent, aussi bien dans leur vie familiale et sociale que dans leur processus de recherche d'un travail, leur maintien en emploi ou leur retour en formation.

Après avoir décrit la clientèle desservie par les organismes membres du CCCJA, nous référençons les différents éléments liés à l'expertise détenue par les ressources d'employabilité spécialisées comme solution incontournable pour des interventions efficaces et nous effectuons un rappel des bénéfices économiques découlant de ces interventions. Vous trouverez en dernière partie l'ensemble des recommandations du comité qui permettront de bonifier l'intervention en répondant aux enjeux et aux défis rencontrés sur le marché du travail par les personnes judiciairisées.

1. Obstacles et caractéristiques de la clientèle desservie par les organismes membres du CCCJA

Toute la clientèle judiciairisée desservie par les organismes membres du CCCJA a au moins un point en commun : celui d'avoir un casier judiciaire ou du moins, d'en avoir eu un. Pourtant, les participants aux Services d'Aide à l'Emploi spécialisés exclusivement pour les personnes judiciairisées sont âgés de 18 ans ou plus *et proviennent de toutes les strates de la société*. Ainsi, ils peuvent en être au début de leur vie professionnelle ou à quelques mois de leur retraite et/ou posséder une faible scolarisation ou même parfois, une formation universitaire.

Majoritairement, ils ont peu d'expérience de travail et n'ont parfois même aucune expérience. Quelques exceptions possèdent une expérience considérable et stable. Les personnes qui bénéficient de ces services sont de toutes nationalités, statuts conjugaux et religions. Il peut s'agir de femmes, d'hommes, avec ou sans enfant, autochtones ou allochtones. À noter qu'à l'instar des données canadiennes selon lesquelles la proportion d'hommes judiciairisés est nettement supérieure à la proportion de femmes judiciairisées, la clientèle desservie par les organismes membres du CCCJA est à majorité masculine.

Il n'y a aucun signe distinctif permettant d'identifier une personne comme étant judiciairisée ou non de prime abord. Cependant, lors de leur recherche d'emploi, ces personnes ont **en commun le fait d'être confrontées à de multiples obstacles engendrés par la seule présence de leur casier judiciaire, et ce, même s'il n'est aucunement lié à l'emploi en question.**

Au-delà du casier judiciaire qui peut être constitué d'amendes, de travaux communautaires, d'un suivi de probation, de libération conditionnelle, de sentence en collectivité (probation, suivi) ou de sentence d'incarcération (provinciale et/ou fédérale) pouvant bénéficier de permission de sortie ou d'une libération conditionnelle, les personnes qui le détiennent font souvent face à plusieurs problématiques supplémentaires. Les préjugés, la dépendance (alcool, drogue, jeu, affective), les problématiques de santé mentale ou de santé physique, l'institutionnalisation, les difficultés dans la gestion des émotions, le mode de vie délinquant, les difficultés avec l'autorité, l'impulsivité et la violence ne sont que quelques exemples de problématiques souvent présentes chez les personnes judiciairisées.

De plus, cette clientèle présente fréquemment une manière particulière de penser, notamment en ce qui concerne son système de valeurs qui encourage certains comportements délinquants, des distorsions de pensées, une méconnaissance de la réalité du marché du travail, des attentes irréalistes, etc. Il est nécessaire de considérer les parcours de vie qui ont souvent mené à des difficultés importantes de différentes sortes et qui peuvent forger la personnalité des personnes judiciairisées. Les parcours de vie peuvent favoriser le développement de la structure délinquante et l'émergence de pensées magiques. Ces personnes ont parfois développé des réflexes, aptitudes et compétences pour survivre dans le milieu criminel qui sont peu ou pas compatibles avec la vie en société. La plupart d'entre elles, en plus de faire face à de nombreux obstacles, n'ont pas de repères lorsqu'elles veulent effectuer un changement de vie.

Les différentes problématiques rencontrées par les personnes judiciairisées sont illustrées dans des vignettes cliniques présentées en annexe ainsi que dans des tableaux répertoriant les

caractéristiques intrinsèques et les facteurs structurels rencontrés par les personnes fréquentant les ressources spécialisées membres du CCCJA (en annexe 2 et 3).

Toutes les sphères de la vie d'une personne judiciairisée sont à prendre en considération, notamment la vie familiale, la vie sociale, la recherche d'emploi, le maintien en emploi et/ou le retour en formation. Le fait d'être une personne judiciairisée, avec toutes les caractéristiques que cela comporte, apporte une coloration particulière à ces sphères de vie qu'il est essentiel de prendre en compte afin de guider adéquatement la personne dans son processus de réinsertion sociale et professionnelle.

1.1 La vie familiale

La vie familiale d'une personne judiciairisée, qu'elle soit quasi inexistante ou très marquée par des difficultés, comporte son lot de défis pouvant affecter de façon considérable sa démarche de réinsertion professionnelle.

Bon nombre de personnes judiciairisées rencontrées dans les services se retrouvent isolées de leur famille pour différentes raisons. Il n'est pas rare de constater que certaines ont épuisé leur cercle familial, souvent par abus de confiance récurrents (ex. : vol des membres de la famille pour aller consommer ou promesses répétées de changement de mode de vie qui ne sont jamais tenues). Les membres de la famille sont souvent découragés, blessés ou encore ont perdu espoir en toute capacité de changement de ces personnes et finissent alors par se désinvestir. Les personnes judiciairisées se retrouvent alors sans soutien ou réseau pouvant les aider dans leurs démarches.

Ceux dont la relation avec la famille est encore positive ont la chance de bénéficier de ce soutien. Ils disposent alors davantage d'un support moral et parfois même d'un appui financier. Cependant, ce n'est pas parce que ces personnes auront ce support que leur situation ne sera pas difficile sur d'autres plans⁶. D'autre part, les personnes judiciairisées peuvent avoir un réseau familial présent, mais ayant une influence négative. Ce réseau ne véhicule pas nécessairement des valeurs prosociales, par exemple une famille criminalisée véhiculant des valeurs laxistes et dénigrant les valeurs prosociales ou en désaccord avec l'intégration d'un emploi. Ce réseau peut facilement décourager la personne dans ses démarches vers un mode de vie plus sain.

L'absence de revenu d'une personne a des conséquences sur l'ensemble de la cellule familiale et la place dans une situation financière précaire comme démontré dans le cas de Paul, en annexe⁷. Les relations de couple et le rapport avec les enfants sont affectés à plusieurs niveaux par la situation judiciaire du conjoint ou de la conjointe, du père ou de la mère. Plusieurs personnes rapportent des tensions et une frustration de leur partenaire face aux responsabilités qui leur incombent, notamment les dépenses courantes de couple ou familiales.

Ensuite, bon nombre de personnes judiciairisées évoquent un sentiment de culpabilité en raison de leur absence auprès de leur(s) enfant(s) due à une longue incarcération, un séjour en maison de transition ou une thérapie fermée en dépendance. Certains parents auront perdu la garde de leurs enfants ou auront un interdit de contact avec eux et/ou l'autre parent⁸. Ces situations peuvent grandement affecter leur moral et faire surgir plusieurs craintes et questionnements du type : « Vais-je un jour pouvoir avoir la garde de mes enfants ? », « Est-ce que mes enfants vont

⁶ Voir vignette clinique 3.

⁷ Voir vignette clinique 1.

⁸ Voir vignette clinique 2

m'oublier s'ils ne me voient plus pendant trop longtemps ? », « Penseront-ils que je les ai abandonnés ? », etc. Le cas de James, présenté en annexe, est un bon exemple de l'impact de la judiciarisation et de la délinquance sur une dynamique familiale.

1.2 La vie sociale

Une autre sphère de vie grandement affectée par le casier judiciaire est celle de la vie sociale. Il n'est pas rare de constater qu'une personne judiciarisée se retrouve isolée tant par rapport à sa famille qu'à ses amitiés. Certains participants qui veulent « changer de vie » disent se sentir seuls, car ils ont dû faire le tri dans leur réseau social et éliminer les personnes pouvant les inciter à reprendre leur mode de vie « d'avant » (ex. : amis consommateurs, groupe d'amis criminalisés, etc.). Le cas d'Amanda présenté en annexe démontre bien l'influence négative que peut avoir un réseau social délinquant. Alors que certains disent ne pas avoir besoin de nouveaux amis, d'autres s'isolent volontairement de crainte de se faire rejeter en raison de leur casier judiciaire.

Ceux-ci doivent alors se créer un nouveau cercle social, ce qui peut parfois leur paraître un défi insurmontable. Il est difficile de se faire de nouveaux amis quand on ne sait pas où chercher ou lorsqu'on est sans emploi ou sans moyen financier pour s'adonner à des activités sociales nous permettant de rencontrer de nouvelles personnes. De plus, il n'est pas rare d'avoir comme condition de libération de ne pas côtoyer d'autres personnes judiciarisées. Certains nomment que le fait de rencontrer de nouvelles personnes les inquiète, car ils doivent s'assurer que celles-ci ne sont pas judiciarisées, ce qui implique qu'ils doivent dévoiler leur casier judiciaire.

Pour les personnes ne voulant pas se retrouver isolées, elles peuvent avoir tendance à conserver leur ancien réseau criminel, ce qui peut fragiliser encore plus leur réinsertion sociale.

1.3 La recherche d'emploi

Plusieurs chercheurs d'emploi judiciarisés doivent réapprendre les codes et le fonctionnement du marché du travail. Pour ceux ayant purgé une longue peine d'incarcération, ils doivent apprendre à se servir d'un ordinateur afin de postuler en ligne. D'autres, qui n'ont jamais cherché d'emploi auparavant, doivent apprendre les techniques d'entrevues. Quelques-uns viennent dans les services en employabilité spécialisés après avoir perdu l'emploi qu'ils occupaient depuis des années.⁹ Ceux-ci apprennent à composer avec leur casier judiciaire en emploi, en plus de constater que le marché du travail a beaucoup évolué au cours des dernières années. Cela nécessite parfois de nouveaux apprentissages considérant les évolutions techniques et technologiques de certains secteurs d'emploi. Outre ces changements, la personne ne pouvant pas réintégrer sa région en raison d'une obligation de séjourner en maison de transition, par exemple, doit aussi s'adapter aux spécificités de sa nouvelle région (mode de transport, type d'emplois et autres).

La médiatisation du délit représente un défi supplémentaire auquel est confronté l'individu ayant un casier judiciaire. Il arrive qu'un employeur choisisse de ne pas poser la question sur le casier judiciaire. Toutefois, une simple recherche sur internet lui permettra d'avoir accès aux articles de journaux concernant le délit de la personne, et même, dans certaines situations, aux détails et au contexte de celui-ci parfois incomplets ou mal formulés afin de susciter l'intérêt du public. Une réorientation de carrière est parfois nécessaire lorsqu'il y a un lien entre les délits commis

⁹ Voir vignette clinique 1

par la personne et le type d'emploi qu'elle vise, ou lorsqu'elle aspire à un domaine dont nous connaissons la faible ouverture des employeurs face à l'embauche de personnes judiciarisées, et ce, peu importe la nature du délit.

Il n'est pas rare que les personnes judiciarisées vivent des refus à la suite d'entrevues, ou ne soient pas contactées par les employeurs convoités. Elles vivent souvent ces refus comme des échecs personnels, ce qui peut grandement affecter leur estime de soi. Certaines peuvent avoir honte de présenter un historique d'emploi comportant des périodes plus ou moins longues d'inactivité et ont beaucoup de difficulté à mettre en valeur leurs forces et leurs compétences lors des entrevues.

Par ailleurs, la clientèle mentionne ignorer ses droits et la loi pouvant la protéger sur le plan de l'emploi. Par exemple, elle ne connaît pas l'existence de l'article 18.2 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, stipulant que :

« Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon ».

Ces personnes peuvent alors subir des abus ou des injustices de la part des employeurs (semaine de travail non payée, abus liés aux heures de travail et autres).

1.4 Le maintien en emploi

Le casier judiciaire représente l'élément majeur et central du profil d'employabilité d'un individu utilisant les services en employabilité spécialisés. Ainsi, il est abordé tout au long des interventions. Un des grands défis de la clientèle judiciarisée est de conserver son emploi une fois qu'elle a intégré le marché du travail. Certaines difficultés qui peuvent être rencontrées lors de l'obtention d'un emploi sont le maintien de l'abstinence par rapport à la consommation. En effet, à la suite de l'obtention d'un emploi et donc, d'un revenu stable, il peut devenir tentant pour certaines personnes judiciarisées présentant des problèmes de dépendance de retourner dans ce qu'elles connaissent maintenant qu'elles ont plus de latitude financière. De plus, pour une personne qui a toujours eu l'habitude d'être dans le monde criminel ou qui n'a jamais vraiment travaillé, l'obtention d'un emploi peut provoquer un choc ou un syndrome de l'imposteur menant à des pratiques d'autosabotage afin de retourner dans le confort du « terrain connu ». Il est important de prévoir ces risques et d'établir un plan clair avec les participants une fois l'emploi obtenu afin de trouver des moyens pour prévenir la rechute et de favoriser le maintien en emploi pour éviter une désorganisation pouvant conduire à une perte d'emploi et, ultimement, à un risque de récidive accru.

À noter qu'il peut être difficile pour une personne peu scolarisée, avec peu d'expérience significative et de longues absences du marché du travail d'accéder à des postes stimulants présentant de bonnes conditions de travail, de bons salaires et des avantages sociaux intéressants, comparativement aux revenus élevés qu'elle pouvait obtenir de manière illicite. En effet, la personne peut être tentée de retourner dans ce milieu. Nous devons donc trouver des façons de rendre le marché régulier du travail attrayant pour ces personnes, ce qui passe souvent par le développement de la « valeur travail ». Ceci amène la personne à développer une motivation davantage intrinsèque en lien avec l'intégration au marché du travail.

D'autre part, dans certains cas, les conditions de libération peuvent complexifier le maintien en emploi. Prenons l'exemple d'une personne qui doit suivre tous les mercredis soir une formation sur la gestion de la colère, qui a un couvre-feu à la maison de transition, qui ne peut pas sortir à l'extérieur d'une zone attitrée à moins de demander à l'avance une exception pour le travail, ou encore, qui doit être présente à certaines heures de la journée à la maison de transition pour prendre sa médication si elle ne veut pas se retrouver en non-respect de condition. Pour ces personnes qui n'ont d'ailleurs peut-être pas eu à divulguer leur casier judiciaire pour obtenir un emploi, il peut devenir difficile de composer avec toutes ces conditions et de respecter l'horaire de travail et les attentes de l'employeur sans que cela n'affecte leur assiduité à l'emploi ou même sans qu'elles n'aient à parler de leurs conditions de libération à leur employeur.

Pour d'autres, le simple fait de devoir s'adapter au retour sur le marché du travail peut constituer un défi en soi considérant les éléments suivants : devoir composer avec les horaires, éviter les retards, travailler à temps plein soudainement après une longue période sans travailler, composer avec l'autorité d'un employeur et s'adapter à une nouvelle équipe de travail, etc. En outre, certaines personnes judiciairisées ne se sont jamais fait inculquer la valeur du travail, ou n'auront jamais eu l'occasion ou la volonté d'intégrer un emploi dans leurs habitudes de vie. Celles-ci se retrouvent donc en terrain complètement inconnu.

Finalement, un autre facteur pouvant nuire au maintien en emploi est le manque d'adéquation entre le profil d'intérêts, de personnalité, d'aptitudes de la personne et l'emploi occupé. Comme mentionné précédemment, certaines personnes judiciairisées acceptent « n'importe quel emploi » par peur de ne pas obtenir mieux en raison de leur casier judiciaire ou pensant qu'elles doivent accepter un travail rapidement pour s'assurer de répondre aux conditions de leur libération conditionnelle (motivation extrinsèque). Pour ces personnes, il sera difficile de maintenir la motivation en emploi si l'intérêt n'y est pas. Certaines d'entre elles travaillent alors quelques semaines pour ensuite revenir auprès du service d'employabilité spécialisé afin de chercher un emploi plus adapté à leurs intérêts et à leurs besoins.

1.5 Le retour en formation

Comme mentionné précédemment, certaines personnes judiciairisées se retrouvent confrontées au fait qu'elles ne peuvent plus exercer leur métier, car la nature de leur délit ne leur permet plus l'accès à leur domaine d'emploi. Ces personnes doivent donc se « réinventer » et trouver un autre emploi susceptible de les intéresser. Un retour en formation est souvent envisagé. La clientèle présente parfois des difficultés quant au réalisme du projet professionnel. Le retour en formation doit tenir compte des différents aspects liés à ses conditions de libération et à la capacité d'obtenir un emploi une fois diplômé. Les conseillers des services en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées doivent travailler à valider le choix professionnel en fonction des impacts de la judiciarisation des individus vis-à-vis leur choix. Ceci demande une excellente connaissance des différents milieux de travail et des conditions d'accès particulières en lien toujours avec le dossier judiciaire.

Faisant face à divers obstacles, les personnes judiciairisées ont besoin d'accompagnement en amont de leurs inscriptions scolaires. Certaines ont perdu ou n'ont pas en leur possession les documents nécessaires à leur inscription à l'école (certificat de naissance, dernier relevé de notes, carte d'assurance-maladie, etc.). Seules devant ces démarches administratives supplémentaires et nécessaires à l'obtention de ces papiers, plusieurs se découragent. Certaines personnes choisissent un programme de formation pour lequel elles ne répondent pas aux critères d'admission. Prenons, par exemple, un individu qui veut s'inscrire à un diplôme d'études professionnelles en soudure, mais qui a un secondaire 1 comme dernier niveau scolaire

complété. Plusieurs ont l'impression d'être éloignés de leur objectif et perçoivent leur projet de formation comme une épreuve insurmontable. Les participants éprouvent de la difficulté à relativiser la situation et trouver le chemin le plus réaliste et efficace pour se rendre à leur objectif de formation (Test de Développement Général, test d'équivalence de niveau secondaire, reconnaissance des acquis, etc.).

La recherche de moyens financiers permettant de suivre une formation représente un autre défi. Plusieurs souhaitent obtenir du financement de la part de Services Québec.

Quand il n'est pas possible d'obtenir ce financement, les personnes judiciairisées ont comme option l'aide financière aux études. La complexité de ce type de demande nécessite un accompagnement. D'autres sont très réticentes à faire une demande de prêts et bourses, car elles sont déjà endettées et finissent même, malheureusement, par abandonner leur projet professionnel faute de moyens financiers. Ceci est sans compter le fait que certains participants vont devoir travailler en même temps que leurs études pour joindre les deux bouts.

Les participants qui traversent avec succès les obstacles préalablement mentionnés s'inscrivent donc à leur formation, mais manifestent de nombreuses inquiétudes. Il faut alors établir un plan d'action avec des moyens concrets favorisant le maintien, tout en tenant compte de leur capacité d'apprentissage et leur concentration, notamment en raison de troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité, de dyslexie, d'une mauvaise gestion du temps ou d'une consommation abusive à une autre période de leur vie.

Il arrive que des participants doivent faire face à un refus de leur demande d'admission en formation. Ce refus est perçu comme un échec et affecte grandement l'estime de soi de l'individu. Mentionnons que le vécu scolaire antérieur de plusieurs personnes judiciairisées a été marqué par des échecs et des retards scolaires, et ils peuvent en garder un souvenir négatif. Un refus à l'âge adulte vient donc faire écho aux difficultés vécues dans l'enfance. L'impact d'un tel refus peut générer de l'anxiété et être la cause d'une désorganisation. Il faut alors intervenir de manière proactive pour aider les personnes judiciairisées à traverser cette épreuve en maintenant l'emphase sur leurs forces et en évaluant les différentes alternatives possibles.

C'est avec tout ce bagage qu'un individu sollicite les services d'aide à l'emploi spécialisés pour les personnes judiciairisées afin de trouver du travail. À leur arrivée dans nos services, ces personnes réalisent combien leur casier judiciaire est devenu l'obstacle majeur de leur réinsertion en emploi. Avant même de s'inscrire aux services spécialisés, elles ont dû s'adapter à leur plan d'intervention correctionnel et à leurs conditions de libération pour entamer leur recherche d'emploi.

À noter que plusieurs personnes judiciairisées ont pu profiter de leur temps d'incarcération pour développer des compétences en ateliers de travail et ont effectué différentes formations d'appoint ainsi que des démarches personnelles (incluant suivis psychologiques) qui favorisent leur intégration sociale et professionnelle à leur sortie.

Les services en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées sont constitués d'équipes de professionnels compétents, formés et conscients des problématiques occasionnées par le casier judiciaire. Ils sont donc en mesure de soutenir, sans jugement et mieux que quiconque, les personnes judiciairisées dans leur réinsertion professionnelle en les aidant, étape par étape, à reprendre le pouvoir et le contrôle sur leur vie comme des citoyens respectueux des règles et des lois.

2. Les ressources spécialisées auprès des personnes judiciarisées : la solution pour des interventions gagnantes

Être un conseiller spécialisé en employabilité ou en développement professionnel dans un service d'aide à l'emploi pour personnes judiciarisées nécessite d'être en mesure de considérer l'impact du casier judiciaire dans toutes les sphères de vie d'une personne ainsi que ses conséquences sur la réinsertion socioprofessionnelle. Les conseillers des services spécialisés bénéficient de l'expertise nécessaire pour comprendre ces réalités afin d'intervenir en conséquence et d'élaborer des plans d'action individualisés.

Les intervenants de ces ressources offrent un accompagnement spécialisé fondé sur la compréhension profonde des obstacles vécus par les adultes judiciarisés tels que présentés dans la section précédente. À noter que les organismes ont des techniques d'intervention basées sur des approches reconnues, une connaissance des types de délinquance, des cycles de délinquance et sont capables de prévenir et d'agir en prévention de risques de récidive.

2.1 Portrait d'un intervenant d'une ressource spécialisée auprès de la clientèle judiciarisée adulte

Les conseillers en emploi spécialisés de ces différents organismes ont développé une expertise pointue sur le plan de l'intégration socioprofessionnelle des adultes judiciarisés. Ils sont en mesure d'intervenir et de comprendre les particularités de la clientèle judiciarisée, tout en étant familiers avec l'ensemble des aspects en lien avec le casier judiciaire. Leurs expériences et compétences spécifiques leur permettent de développer des liens de confiance et de connaître les spécificités des personnes judiciarisées ainsi que les rouages du système correctionnel et/ou judiciaire. Leur expertise est jumelée à leurs contacts privilégiés avec leurs partenaires (Services Québec, Services Correctionnels, établissements de détention, maisons de transition, ressources communautaires, etc.) qui leur permettent d'accomplir leurs interventions de façon complète et avisée.

Bien que la mission première des organismes spécialisés concerne l'insertion socioprofessionnelle des personnes judiciarisées, les conseillers en emploi œuvrant dans ces organisations possèdent la compétence et les connaissances requises pour faire la balance délicate entre les projets professionnels de la clientèle et la sécurité du public. Pour ce faire, ils ont développé des connaissances spécialisées dans l'évaluation des facteurs de risque de récidive et sont en communication quotidienne avec les intervenants du réseau correctionnel et/ou judiciaire. Comme mentionné précédemment, en dépit des désirs de la clientèle, il est essentiel de connaître et considérer, par exemple, les conditions de libération de la clientèle, celles-ci pouvant interférer avec l'emploi. L'intervenant spécialisé aidera le participant à identifier et tenir compte des déclencheurs de comportements inadéquats ou représentant un risque de récidive sur le plan du comportement délictuel ou de dépendance.

Afin de bien comprendre le contexte d'intervention dans lequel évolue un intervenant spécialisé auprès de la clientèle adulte judiciarisée, voici quelques précisions :

- Il est important d'offrir aux adultes judiciarisés des services tenant compte des divers impacts du dossier judiciaire, et ce, comme illustré dans plusieurs dimensions de leur vie. Ces impacts sont souvent silencieux et c'est une des raisons qui font que ces personnes peuvent vivre des échecs répétés si elles ne sont pas encadrées par des spécialistes.

- Les ressources spécialisées en employabilité auprès des personnes judiciarisées, fortes d'une expérience solide auprès de la clientèle, sont en mesure d'assurer des interventions de qualité à travers leurs conseillers.
- L'analyse et la compréhension des différents contextes de judiciarisation d'une personne et de son parcours criminogène, des facteurs de risque de récidive ainsi que des différents profils de criminalité sont beaucoup plus complexes qu'une simple lecture d'un plumeau. Donc, il peut être hasardeux et très risqué pour des organisations qui ne travaillent pas quotidiennement dans ce domaine de s'y aventurer.

Un autre constat est l'éloignement toujours grandissant entre les participants qui sont rencontrés et les exigences du marché du travail. Voici quelques constats à ce sujet effectués par les intervenants spécialisés qui doivent faire face quotidiennement à ces problématiques :

- Le temps d'incarcération peut avoir un impact sur un éloignement plus prononcé de ces personnes du marché du travail.
- Les conseillers rencontrent de plus en plus d'individus qui vivent une forme d'itinérance ou d'instabilité résidentielle, c'est-à-dire qu'ils vivent sans domicile fixe, alternant les périodes de vie dans la rue à des périodes de passage en hébergement communautaire et également, par moments, en vivant chez des connaissances. Cet état ne facilite en rien la démarche vers le retour en emploi ou en formation.
- Il est fréquent que plusieurs individus présentant des troubles de santé (physique ou mentale) non diagnostiqués s'auto-médamentent et développent d'autres problématiques. Malheureusement, il est toujours difficile de trouver du soutien du réseau de la santé adapté à leur problématique. Le constat est un peu le même chez la clientèle présentant des troubles de santé diagnostiqués, mais qui peine à se maintenir dans un état stable, souvent en raison d'un manque d'organisation généralisé.
- Un pourcentage très élevé des participants consomme alcool et drogues, et ce, de façon inadéquate, interférant grandement dans leurs activités quotidiennes de base. Les drogues dites de synthèse sont de plus en plus répandues et provoquent souvent une plus grande dépendance ainsi que des effets secondaires plus difficiles à gérer.
- Encore aujourd'hui, nous notons des écarts entre leurs connaissances de base des matières scolaires et les connaissances nécessaires au déroulement de la vie quotidienne (plus qu'une question de sous-scolarisation, mais une forme d'analphabétisme du 21^e siècle).
- Plusieurs participants ne peuvent accéder aux nouvelles technologies pour des raisons financières ou en raison d'interdictions d'y accéder.

Dans ce contexte d'éloignement de la clientèle, les conseillers doivent travailler à développer des plans d'action individualisés, qui sont multidimensionnels et qui ont une visée à court, moyen et long terme, tout en demeurant centrés sur leur raison d'être et en gardant en tête la portée des résultats qu'ils doivent atteindre.

2.2 Expertise et compétences relatives au domaine judiciaire

Le casier judiciaire étant l'élément majeur et central, il est indispensable d'avoir recours aux services d'employabilité spécialisés bénéficiant de l'expertise et des compétences relatives au domaine judiciaire.

2.2.1 L'interprétation des registres d'audience (plumitifs)

L'accès aux informations judiciaires est, encore à ce jour, un élément problématique pour la personne judiciairisée ainsi qu'une source d'anxiété pour certaines. L'information contenue au casier judiciaire d'un individu n'est pas soumise à la Loi d'accès à l'information, mais est plutôt de nature publique. Que ce soit en personne aux palais de justice ou par le biais de sites internet, n'importe qui peut avoir accès au plumitif criminel d'une personne, et ce, même sans son consentement. Un plumitif criminel est en fait un registre des audiences à la cour, qui contient des informations quant aux articles du Code criminel en vertu desquels la personne a été accusée, ainsi que le verdict et la sentence obtenue par la personne. L'information qui y est contenue est relativement sommaire, mais suffisamment détaillée pour informer le lecteur (qui sait l'interpréter) des délits commis par la personne. De plus, la grande place accordée dans certains médias aux histoires judiciaires laisse également des traces aisément décelables, et pouvant influencer négativement la réintégration au marché du travail de la clientèle judiciairisée. De nos jours, les employeurs n'hésitent pas à faire des recherches sur internet à propos des candidats intéressés à occuper un emploi dans leur entreprise. Ainsi, une personne dont l'arrestation et le processus judiciaire ont été largement médiatisés risque de voir ses probabilités d'obtenir un emploi restreintes.

Les organismes spécialisés auprès de la clientèle judiciairisée constatent que lors des processus d'embauche, il est fréquent que les employeurs, à compétence égale, choisissent une personne n'ayant pas d'antécédent judiciaire. De plus, interpréter l'information contenue au plumitif d'une personne demande d'avoir certaines notions juridiques, ce qui n'est pas nécessairement le cas des employeurs. Ainsi, l'individu peut faire face à des présuppositions erronées de la part des employeurs, du jugement ou encore de la méfiance. La personne judiciairisée doit régulièrement faire face à de l'exclusion de la part d'employeurs, et ce, en lien avec son casier judiciaire. Prenons par exemple le cas de Lucas¹⁰ et la réaction de son ancien employeur face à son délit. Bien que le délit de Lucas n'ait pas de lien avec le type d'emploi qu'il occupait, son patron préfère perdre un bon employé plutôt que de prendre le risque de perdre des clients et voir son chiffre d'affaires diminuer.

2.2.2 Maîtrise du langage juridico-correctionnel

L'intervenant spécialisé se doit de développer des connaissances poussées sur le plan du langage juridique et correctionnel. Il doit connaître les sentences et les mesures à respecter encadrant la libération. Ainsi, il doit faire la distinction entre une semi-liberté et une libération conditionnelle, une probation et un sursis ainsi que toutes les particularités se rattachant aux différentes sentences. Il connaît la distinction entre les travaux communautaires et les travaux compensatoires ainsi que les différentes conditions légales imposées. De cette façon, il est habilité à accompagner un individu dans un emploi où il ne sera pas à risque de contrevenir à ses conditions légales.

¹⁰ Vignettes cliniques 3, page 24.

2.2.3 Connaissance des procédures judiciaires et du vécu d'une personne incarcérée

Comment intervenir auprès d'une personne judiciairisée si nous ne sommes pas en mesure de comprendre son parcours ? Qu'en est-il du vécu d'une personne incarcérée ? Les gens ont tendance à oublier que les prisons ou les pénitenciers sont des milieux de vie très particuliers. La dynamique de vie qui s'y joue peut influencer négativement le comportement d'une personne à l'intérieur des murs par rapport à ce qu'elle était en société. Certains comportements sont entérinés, d'autres non. C'est la loi du milieu. Les personnes incarcérées doivent ainsi se conformer à un nouveau mode de vie afin que leur incarcération se passe le mieux possible.

Ensuite, priver une personne de sa liberté signifie lui retirer une partie de sa propre vie. N'oublions pas que l'incarcération et les procédures judiciaires ont un impact sur la situation familiale ou conjugale (difficultés financières, monoparentalité, problèmes psychologiques et comportementaux chez les enfants et les membres de la famille). La criminalité et la judiciarisation du parent affectent la vie des enfants et du conjoint. La séparation inflige aux personnes détenues désirant maintenir des liens avec leurs enfants des sentiments de perte, d'impuissance, de tristesse et de culpabilité envers ceux-ci. L'arrestation et les procédures judiciaires constituent en effet des moments jugés difficiles par chacun des membres de la famille. Les procédures entourant l'arrestation et la condamnation entraînent bien souvent peine, colère, déception, honte et culpabilité chez les membres de la famille. Elles produisent un déséquilibre au sein de la famille auquel se juxtaposent bien souvent différentes difficultés : la médiatisation, le manque d'informations, la longueur des procédures judiciaires et les problèmes financiers.

À noter également qu'en raison de multiples facteurs et de leurs parcours de vie, les personnes judiciairisées peuvent éprouver des difficultés à développer un lien de confiance avec autrui (crainte de représailles, dénonciation aux autorités, etc.). Le conseiller en emploi spécialisé auprès des personnes judiciairisées est habilité à travailler avec le langage carcéral. Il détient une expertise et une connaissance du mode de vie vécu par les détenus et de tout ce qui s'y rattache. Il travaille également au développement d'un véritable lien de confiance avec la personne judiciairisée.

2.2.4 Connaissance des facteurs criminogènes

Pour compléter les informations importantes au sujet de la personne judiciairisée, nous ne pouvons passer sous silence les facteurs criminogènes sous-jacents à certains comportements punissables. L'intervenant spécialisé doit posséder la capacité de travailler avec les différents outils des organismes fédéraux ou provinciaux, tels qu'un plan d'intervention correctionnel ou un plan correctionnel. Il travaille sur plusieurs facteurs simultanément, afin d'amoindrir les impacts de chacun sur les autres. Les critères criminogènes correspondent aux facteurs de risque statique associés à la récidive, c'est-à-dire les facteurs de risque de la personne contrevenante qui, lorsqu'ils sont modifiés, peuvent entraîner des changements sur le plan de la récidive. Voici une liste de ceux-ci : les antécédents criminels, l'éducation et l'emploi, la famille et le couple, les loisirs, les fréquentations, les problèmes d'alcool et drogues, l'attitude et les comportements. En effet, il sera préférable d'amener une personne à cesser ou diminuer sa consommation avant d'entreprendre une recherche d'emploi afin de lui éviter un congédiement. Comment cesser de consommer si on demeure dans un milieu de consommateurs et comment cesser la criminalité si toutes vos fréquentations sont impliquées dans des activités criminelles ? Le conseiller en

emploi spécialisé accompagne et aide la personne non seulement dans l'employabilité ou un retour aux études, mais aussi dans tous les aspects pouvant nuire à la réalisation de ses projets. Tous ces éléments ont un impact sur l'avenir de toute personne judiciairisée.

2.3 Services spécifiques offerts par les organismes spécialisés pour l'intégration des personnes judiciairisées sur le marché du travail

Bien que chacun des organismes offre des services particuliers, ils ont tous une base commune régie par des ententes avec Services Québec. Les services sont donnés en approche globale et considèrent l'individu dans son ensemble. Ayant pour mission le développement de l'employabilité de la clientèle judiciairisée dans le but de favoriser son intégration au marché du travail, les organismes spécialisés auprès des personnes judiciairisées considèrent qu'il s'avère essentiel d'évaluer de manière approfondie chaque participant, notamment sur le plan judiciaire. Sa situation actuelle est détaillée afin de s'assurer que le plan d'intervention ou le plan d'action à élaborer ne fasse pas entrave au plan d'intervention correctionnel, ce dernier ayant préséance. Le passé judiciaire de la personne est également exploré. La présence d'un casier judiciaire constitue souvent un obstacle important à la réinsertion socioprofessionnelle et pour savoir comment bien naviguer avec cela, il est essentiel d'avoir une connaissance approfondie du système correctionnel, de même que de la délinquance dans un sens plus large, tel que mentionné précédemment.

L'expertise développée par les conseillers en emploi spécialisés auprès de cette clientèle est donc un incontournable. Chaque situation est analysée de façon personnalisée. L'impact du casier judiciaire est un phénomène très subjectif, et variera d'une personne à l'autre. C'est pourquoi il n'y a pas de « méthode unique et parfaite » pour guider une personne qui a un casier judiciaire dans le développement de son employabilité.

Une fois l'évaluation des besoins effectuée, un plan d'intervention ou plan d'action personnalisé est élaboré avec chaque personne afin de la guider vers la réalisation de son objectif professionnel. À travers le counseling individuel et/ou des ateliers de groupe, la personne pourra notamment apprendre à mieux se connaître et à mieux faire valoir son potentiel. Les méthodes dynamiques de recherche d'emploi sont des éléments qui sont travaillés selon les besoins. Un accent particulier est mis à la préparation à l'entrevue d'embauche, notamment en lien avec les éventuelles questions par rapport aux antécédents judiciaires. Le savoir-être est aussi un aspect important de l'intervention et de la démarche.

L'élément majeur qui distingue un conseiller en emploi spécialisé avec la clientèle judiciairisée d'un autre conseiller en emploi est l'attention constante à tenir compte de la réalité juridique et du portrait judiciaire de chaque personne et d'adapter l'intervention à chacune de ces réalités. La clientèle judiciairisée a souvent vécu plusieurs échecs dans la vie et la réinsertion socioprofessionnelle est un parcours non linéaire, marqué par des avancées, mais également parfois, par des reculs. Ce n'est pas une ligne droite, mais plutôt un chemin tortueux. Les conseillers spécialisés cherchent par différents moyens à faire vivre des réussites aux participants, tout en amenuisant le poids des obstacles relatifs à la présence du casier judiciaire. Ils cherchent donc des avenues professionnelles intéressantes, mais réalistes pour leurs clients. Ils disposent d'une connaissance de pointe sur le marché du travail, sur les domaines d'emplois ouverts ou fermés et sur les restrictions par rapport aux antécédents judiciaires et à leur nature.

Travailler en développement de l'employabilité tout en faisant fi de l'aspect judiciaire peut conduire à des orientations peu ou pas appropriées pour la clientèle et à des conseils inefficaces. Malgré le bon vouloir du conseiller, cela peut précipiter des clients vers des échecs, voire les

mettre en situation de risque de récidive. Par exemple, rarement les programmes de formation tiennent compte des attentes du marché du travail par rapport à la présence d'antécédents judiciaires. Ainsi, une personne judiciairisée peut suivre un parcours complet de formation et obtenir son diplôme, mais éprouver de la difficulté à se trouver un emploi dans son domaine par la suite, en raison du casier. S'ensuivent le découragement et le risque de désaffiliation sociale.

À noter que des programmes sur mesure sont également développés par les organismes spécialisés auprès des personnes judiciairisées pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes sur le plan tant de la pré-employabilité que du maintien en emploi (projet agent de liaison communautaire, Projet Continuum Entreprise, Visa d'intégration professionnelle, etc.).

2.4 Accompagnement lié à la suspension du casier judiciaire

Les organismes en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées, par leur spécialisation, disposent d'outils et d'informations à jour dans le domaine judiciaire. Afin de favoriser le développement de l'employabilité de la clientèle judiciairisée, les organismes proposent notamment d'offrir de l'information, de l'aide et de l'accompagnement dans la demande de suspension du casier judiciaire (anciennement demande de pardon).

Plusieurs informations circulent à propos de la demande de suspension du casier, et ne sont pas toujours à jour et véridiques. Il s'avère donc important pour toute personne qui désire entreprendre cette démarche de s'adresser aux bonnes ressources. Des entreprises privées offrent aussi des services à ce niveau, mais la personne doit s'attendre à devoir déboursier des sommes d'argent souvent considérables, en plus des frais de base inhérents à la demande. Les organismes spécialisés offrent quant à eux ce service gratuitement.

La démarche de demande de suspension est complexe et longue, car plusieurs étapes sont nécessaires avant de présenter la demande comme telle. Puisque des coûts sont associés directement à la demande de suspension, il s'avère donc essentiel, de prime abord, de déterminer l'admissibilité de la personne. Pour ce faire, les conseillers des organismes membres spécialisés auprès des personnes judiciairisées sont habilités à obtenir les documents requis et surtout, à en faire une bonne analyse. Interpréter un plumitif criminel n'est pas chose simple, comme mentionné précédemment.

Par ailleurs, en cherchant constamment à avoir l'information la plus actuelle possible, les organismes spécialisés peuvent également accompagner les personnes judiciairisées dans la toute nouvelle demande de pardon simplifiée pour les personnes ayant eu des condamnations pour possession simple de cannabis.

L'accompagnement à la demande de suspension du casier judiciaire a pour objectif d'amoinrir les obstacles à l'emploi des personnes judiciairisées. La suspension du casier judiciaire n'efface pas le casier, mais le rend inaccessible au grand public, incluant les employeurs. Seuls les représentants de la justice peuvent y avoir accès.

2.5 Des ressources partenaires du réseau correctionnel

En dehors du réseau de l'employabilité, les organismes spécialisés auprès des personnes judiciairisées entretiennent des relations de collaboration quotidiennes avec le réseau correctionnel. En effet, le personnel d'intervention présent dans les établissements de détention, dans les maisons de transition et dans les bureaux de probation est très souvent consulté, autant en début d'intervention que durant la démarche ou après celle-ci. Il est essentiel de travailler en collaboration afin de mener des interventions cohérentes et concertées auprès de la clientèle. En plus de la collaboration avec le réseau correctionnel provincial, la plupart des organismes spécialisés collaborent aussi avec le Service correctionnel du Canada, pour la clientèle purgeant une sentence de ressort fédéral. Le personnel de gestion de cas, les agents de libération conditionnelle et les agents de programmes sont aussi des intervenants avec qui ils entretiennent des liens étroits.

En raison de la clientèle qu'ils desservent, les organismes en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées doivent composer quotidiennement avec des règles de sécurité telles que prescrites par le réseau correctionnel. Ils doivent agir avec diligence lorsque la sécurité du personnel est à risque d'être compromise, qu'il s'agisse de travailler en détention ou en communauté. Ces ressources proposent un environnement sécuritaire et confidentiel, avec des intervenants qualifiés, diminuant les risques liés à cette clientèle atypique.

La plupart des organismes spécialisés sont également membres de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Cette association regroupe des organismes communautaires québécois qui œuvrent directement avec la clientèle judiciairisée. Par le biais de cette association, les organismes reçoivent de l'information relative au système correctionnel et de ses enjeux, peuvent communiquer entre eux et accéder à un large éventail de formations en lien avec la clientèle judiciairisée et des problématiques qu'elle vit, en plus de développer des partenariats.

2.6 Sensibilisation et information auprès des employeurs

Comme cela a été documenté dans un avis précédent du CCCJA¹¹, la clientèle judiciairisée s'avère être une solution pleine de bon sens pour combler les besoins d'effectifs. La clientèle judiciairisée adulte, représentant environ 14 % de la population québécoise, peut contribuer au succès des entreprises du Québec afin que tous – les gouvernements, les employeurs et la clientèle judiciairisée – puissent en bénéficier, de manière fiscale et sociale. Il ne fait nul doute que l'insertion, la réinsertion et le maintien en emploi des personnes ayant des antécédents judiciaires contribuent grandement au succès de leur réinsertion sociale et constituent un des moyens efficaces d'éviter la récidive. Avoir un logement, un réseau social et un emploi sont des éléments fondamentaux qui contribuent à la réinsertion. Trouver un emploi peut être une condition à la libération d'un détenu, mais également une façon pour lui de socialiser, de se reconstituer un réseau social et de reconnecter avec des gens, de changer de mode de vie.

Malheureusement, la clientèle judiciairisée fait face encore à de nombreux préjugés qui constituent un frein à l'obtention d'un travail. Selon un diagnostic en regard de l'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte réalisée par le CCCJA auprès de 114 entreprises de la région de la Mauricie, 72 % des employeurs interrogés manifestent des réticences à embaucher des

¹¹ La clientèle judiciairisée, un bassin de travailleurs pour le Québec (2017)

personnes ayant un casier judiciaire¹². Sur plus d'une centaine d'entreprises sollicitées par l'organisme spécialisé auprès des personnes judiciarisées de la région de l'Outaouais en 2018-2019, 40 seulement acceptaient d'embaucher de la main-d'œuvre judiciarisée. Certains milieux sont également plus réfractaires que d'autres, tels que le milieu de la santé, de l'aéronautique, les grandes entreprises et les sous-traitants de firmes américaines. Dans certains cas, les candidatures sont refusées, peu importe la nature du délit. Les raisons de ces refus sont variées : crainte d'être victime d'un crime en milieu de travail ; présomption de problématiques comportementales incompatibles avec l'employeur et les collègues (violence, problème d'attitude, consommation, etc.) ; ne pas avoir confiance en ce genre d'individu et la peur pour la réputation de l'entreprise. Plusieurs études ont prouvé que l'existence d'un casier judiciaire est un facteur nuisant grandement à la recherche d'emploi. Le casier judiciaire à lui seul diminue au moins de moitié les chances d'obtenir un emploi. Dans certains cas, ce pourcentage augmente jusqu'à 80 %¹³. L'usage que l'on fait actuellement du casier judiciaire dans le processus de recrutement est largement discriminatoire, pris hors contexte et sans évaluation réaliste de l'influence des antécédents par rapport aux habiletés pour occuper l'emploi.

C'est pourquoi le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte a lancé une campagne de sensibilisation afin que la population fasse preuve d'ouverture d'esprit, d'écoute et de sensibilité envers les individus qui doivent reprendre une place en société. Nous souhaitons également rappeler que derrière chaque dossier criminel, il y a un être humain.

Les organismes en employabilité membres et parrainés du CCCJA travaillent également à effectuer de la sensibilisation sur le terrain en participant à des forums d'emploi, en contactant des employeurs, en réalisant des portes ouvertes, etc. Lorsqu'une entreprise accepte d'aller de l'avant avec l'embauche de personnes judiciarisées, elle bénéficie des services d'appariement complets de l'organisme spécialisé auprès de la clientèle judiciarisée. Cela permet d'établir des critères d'embauche spécifiques (par exemple, ne peut avoir une problématique liée à la consommation d'alcool, car le travail s'effectue dans un milieu où il y a de l'alcool), d'accompagner l'employeur dans la recherche du candidat, d'intervenir auprès du nouvel employé pendant la période d'intégration, de guider l'employeur vers les services de Services Québec pour des subventions ou autres.

¹² Diagnostic en regard de l'employabilité de la clientèle judiciarisée adulte de la région de la Mauricie, page 70, 2000, CCCJA.

¹³ The mark of a criminal record, Northwestern University, 2003, Devah Pager.

3. Des résultats probants et des bénéfices économiques, des raisons supplémentaires d'avoir recours à l'intervention spécialisée

Cette partie est basée sur l'étude réalisée en mars 2014 par le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte qui décrit les bénéfices économiques substantiels de l'intervention spécialisée auprès des personnes judiciairisées¹⁴.

Voici les principaux faits saillants de cette recherche réalisée par l'économiste Jean-Claude Cloutier pour le CCCJA :

« L'étude démontre que les différents bénéfices monétaires ou autres avantages sont attendus de la participation des personnes judiciairisées adultes aux services d'employabilité offerts par les organismes spécialisés. Ces bénéfices profitent à différents groupes. Il s'agit d'abord des personnes judiciairisées elles-mêmes puisque tel est précisément la raison d'être des services offerts. Par extension, ils profitent également aux proches, parents ou amis, des personnes judiciairisées ayant décroché un emploi. Les services offerts par les organismes entraînent également des bénéfices pour les gouvernements québécois et fédéral. Enfin, les employeurs et la société dans son ensemble profitent également de l'intégration en emploi des personnes judiciairisées. Pour chacun de ces groupes, les bénéfices peuvent prendre différentes formes et être échelonnés sur une période plus ou moins longue. Certains de ces bénéfices sont aisément mesurables. D'autres sont essentiellement qualitatifs et peuvent difficilement être traduits en valeurs monétaires.

Les coûts des services d'emploi spécialisés sont défrayés grâce à des ententes contractuelles convenues entre les organismes spécialisés et Emploi-Québec et, pour certains organismes, par le Service correctionnel du Canada. Les montants provenant d'Emploi-Québec totalisaient 4 588 332 \$ en 2012 et ceux des Services correctionnels du Canada s'élevaient à 670 121 \$. **Le coût total des services spécialisés pour les deux gouvernements était donc de 5,3 millions \$.**

Malgré les montants relativement modestes qui leur sont alloués, soit un peu plus de 5 millions \$ sur une base annuelle, **les services spécialisés d'employabilité pour les personnes judiciairisées adultes s'avèrent très rentables pour les gouvernements.** L'étude menée par le CCCJA met en exergue que le gouvernement du Québec tire des services offerts par les organismes un **bénéfice net de 320 millions \$ sur une période de 30 années.** Dans le cas du gouvernement fédéral, le gain net est de 122 millions \$ sur la même période.

Cette rentabilité est encore plus importante si on prend également en compte les bénéfices et les autres avantages qu'apporte la disponibilité de ces services pour les personnes judiciairisées, pour leurs proches, pour les employeurs et pour la société en général. En fait, le **bénéfice social net de ces services s'élève à 23,7 millions \$ sur une base annuelle et de 834 millions \$ sur une période de 30 années.**

L'avantage social net des budgets consacrés par les gouvernements au développement des services d'employabilité offerts aux personnes judiciairisées est encore plus grand si on y ajoute

¹⁴ Impacts économiques et sociaux des services d'emploi spécialisés pour les personnes judiciairisées adultes, CCCJA, 2014.

les avantages non quantifiables, tels que des sentiments accrus de bien-être, de qualité de vie ou de sécurité des personnes. »

L'emploi occupe un rôle clé dans une démarche de réinsertion sociale. Lorsqu'une personne judiciarisée rencontre des difficultés par rapport à la recherche d'un emploi, la situation devient alors une problématique majeure, puisqu'elle met en péril sa réhabilitation sociale. De plus, le fait d'être sans emploi est un facteur contributif à la criminalité.

On peut donc conclure qu'une personne judiciarisée en emploi est moins à risque d'être réincarcérée. Par le fait même, les frais relatifs à une période d'incarcération, qui s'élève à 220\$ par jour au Québec¹⁵, sont ainsi diminués ou même évités. L'emploi peut représenter une solution déterminante aux portes tournantes du retour répétitif en détention. Il va de même pour les coûts relatifs à des démarches d'employabilité inadéquates. Les coûts peuvent être amoindris en dirigeant les personnes judiciarisées vers les services spécialisés. Un service adapté qui considère tous les enjeux liés à la judiciarisation aide à éviter les démarches vouées à l'échec et donc à la reprise du processus. Par exemple, un participant judiciarisé dont le résultat de sa participation à un service dit universel est l'inscription à une formation. Après la formation, le participant constate que son dossier judiciaire l'empêchera d'accéder à un emploi en lien avec le domaine d'études. Il devra alors recommencer le processus, ce qui engendrera des coûts additionnels pour le participant, mais aussi pour les différents paliers gouvernementaux. Il s'agit de deux bénéfices économiques difficiles à chiffrer, mais tout de même considérables.

¹⁵ Statistique Canada, Dépenses d'exploitation pour les services correctionnels des adultes, 2019

4. Recommandations

Cet avis rassemble l'ensemble des éléments qui démontrent l'importance pour les personnes ayant des antécédents judiciaires d'avoir accès à des services d'employabilité spécialisés pour les personnes judiciairisées afin de répondre adéquatement aux différents aspects en lien avec leur judiciarisation et les conduire ainsi vers le succès dans leur réinsertion sociale et professionnelle.

Considérant la multiplicité des connaissances et l'expertise détenue par les ressources en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées ;

Considérant qu'on observe peu de références de la part de Services Québec des personnes bénéficiant de l'aide financière de derniers recours et ayant déclaré détenir un casier judiciaire vers des organismes d'employabilité spécialisés pour cette clientèle ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que Services Québec identifie systématiquement la présence du casier judiciaire lors du dépôt d'une demande d'aide de dernier recours ou de service d'emploi. S'assurer que la question sur la présence du casier judiciaire (suivi en probation, sortie de détention ou autres) soit posée par les agents de Services Québec.

Considérant l'identification systématique de la présence du casier judiciaire par Services Québec ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que les agents de Services Québec, tant les agents d'aide à l'emploi que les agents de l'assistance de dernier recours aient pour obligation de référer automatiquement les personnes judiciairisées, incluant les personnes incertaines sur leur situation judiciaire, à un organisme spécialisé auprès de cette clientèle dès le dépôt d'une demande d'aide financière ou de service.

Comme cela a été démontré dans cet avis et celui intitulé « Les personnes judiciairisées, un bassin de travailleurs pour le Québec »¹⁶, le casier judiciaire représente un obstacle majeur à l'intégration sur le marché du travail, et ce, quelle que soit la nature du délit. Afin de permettre un référencement adéquat des personnes judiciairisées auprès des organismes spécialisés, il paraît essentiel de procéder à leur identification par les ressources qui peuvent être amenées à les recevoir. Une organisation qui omet de poser la question sur les antécédents judiciaires du client va nuire au potentiel d'intégration de la personne et lui porter préjudice.

¹⁶ La clientèle judiciairisée, un bassin de travailleurs pour le Québec (2017)

Dans un souci de réussite du parcours de réinsertion sociale des personnes judiciarisées et d'une bonne gestion des fonds publics, un référencement automatique permettrait aux personnes judiciarisées de bénéficier de l'expertise adéquate ainsi que d'un plan adapté à leur profil, tout en offrant un environnement sécuritaire ainsi que confidentiel et en permettant une sensibilisation auprès des employeurs en fonction du profil judiciaire de la personne.

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte recommande :

Demander systématiquement à tous les organismes en employabilité et aux ressources externes en contrat avec Services Québec que soit posée la question sur la présence d'un casier judiciaire. Lorsque la présence est détectée, que la personne concernée soit automatiquement dirigée à la ressource spécialisée auprès des personnes judiciarisées ou à un partenaire parrainé par le CCCJA (ayant un conseiller dédié à la clientèle judiciarisée) de la région concernée.

Considérant l'accompagnement intensif nécessaire d'une partie des personnes judiciarisées davantage éloignées du marché du travail et la multiplicité des problématiques dans leurs parcours de réinsertion sociale ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte recommande :

Qu'un financement adéquat soit consenti aux ressources externes spécialisées auprès de la clientèle judiciarisée afin qu'elles puissent développer des projets de pré-employabilité, donc de rehaussement des compétences de la clientèle, leur permettant d'accompagner de manière intensive les personnes judiciarisées dès le jour de leur libération de détention et tout au long de leur parcours de réinsertion socioprofessionnelle en vue d'un retour sur le marché du travail.

Qu'un financement additionnel soit accordé aux organismes spécialisés afin qu'ils puissent développer des projets de qualification en collaboration avec des entreprises et le milieu de l'éducation pour permettre à cette clientèle de rehausser ses compétences pour intégrer de façon durable le marché du travail.

Que l'évaluation du besoin de participation à deux mesures simultanément soit réalisée par les ressources externes spécialisées auprès des personnes judiciarisées et, sur leur recommandation, que cette double participation soit accordée par Services Québec (par

exemple, une personne participant à la mesure MFOR et SAE spécialisée pour personnes judiciairisées en même temps) afin d'assurer aux personnes judiciairisées en formation d'obtenir un accompagnement visant leur maintien en formation.

Considérant que le succès de la réinsertion sociale repose sur une approche personnalisée ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que Services Québec reconnaisse la compétence et l'expertise des organismes spécialisés en employabilité auprès des personnes judiciairisées adultes pour déterminer le rythme, l'intensité et la durée d'intervention requise pour chaque individu.

En raison de nombreux préjugés persistants envers les personnes judiciairisées, nous considérons qu'il serait pertinent et efficace de mettre en place un programme spécifique pour le développement de liens avec les employeurs pour les soutenir et les encourager à embaucher ces personnes. Plus généralement, il faudrait miser sur des programmes de soutien aux employeurs afin d'encourager le développement des expériences de travail chez les personnes judiciairisées. La possibilité de mettre en place une intervention en triade employé-employeur-intervenant pourrait s'avérer pertinente afin de solidifier la relation avec les employeurs et permettre de développer une certaine confiance à embaucher les personnes judiciairisées et de s'investir dans leur développement professionnel ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

De créer une subvention salariale à la réhabilitation sociale avec la mise en place d'une mesure qui finance à 100 % le salaire d'une personne judiciairisée au minimum pour les quatre premières semaines afin de démystifier l'embauche d'une personne judiciairisée par l'entreprise.

Ce délai minimal paraît nécessaire pour que l'employeur puisse s'investir dans une telle démarche en raison du temps que requièrent l'embauche et l'intégration d'un nouvel employé (remplir les documents, déposer la demande, rencontrer le candidat, intégrer le candidat et le former).

Afin de permettre la mise en place d'actions spécifiques d'accompagnement et de sensibilisation, ainsi qu'un lien durable auprès des employeurs dans l'ensemble des régions du Québec ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

De consentir aux ressources spécialisées auprès des personnes judiciairisées un financement adéquat et spécifique afin de permettre des démarches de sensibilisation auprès des employeurs.

Le coût total moyen d'une demande de suspension du casier judiciaire est évalué à 750 dollars. Cela constitue une somme énorme à défrayer pour les personnes prestataires de l'aide financière de derniers recours.

Ces frais importants freinent des personnes admissibles à présenter une demande de suspension de casier, notamment lorsqu'elles sont sans emploi. Elles conservent ainsi les stigmates liés au casier judiciaire alors qu'elles sont admissibles à une suspension de leur casier judiciaire et pourraient ainsi s'intégrer plus facilement sur le marché du travail.

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que les coûts concernant la procédure de suspension du casier judiciaire pour les personnes éligibles et prestataires de l'aide financière de derniers recours soient pris en charge par Services Québec sur recommandation d'une ressource spécialisée auprès des personnes judiciairisées ou d'un partenaire parrainé par le CCCJA afin de faciliter l'éventuel retour en emploi de ces personnes.

Considérant l'expertise nécessaire pour intervenir de façon spécifique auprès des personnes judiciairisées et la révision en cours des groupes de services par le MTESS ;

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande:

De créer un groupe de services spécialisés destiné aux personnes judiciairisées à l'instar du groupe 9 ou du groupe 7.

Mentionnons que le comité consultatif est ouvert à toute discussion ou consultation auprès de la CPMT ou de Services Québec en lien avec les recommandations émises.

Annexe 1 : Vignettes de succès d'intégration

Vignette 1 : cas de Paul

Paul a 58 ans. Il travaille dans le domaine du transport depuis l'âge de 21 ans. Au cours des 18 dernières années, il était propriétaire exploitant. Il a obtenu une sentence de 12 mois assortie d'une probation de 3 ans à la suite d'un incident survenu au travail. Alors qu'il a négligé la sécurité, car il était pressé, lors d'un transport, une pierre est tombée du chargement et a frappé une voiture. Le conducteur de la voiture a perdu la maîtrise de son véhicule et est décédé des suites des blessures causées par l'accident. Paul a donc été reconnu coupable de négligence criminelle causant la mort. Il a aussi à son casier judiciaire un vol à l'étalage commis alors qu'il avait 18 ans. Il avait réussi à faire suspendre son casier pour cette première offense, mais l'accusation récente a eu pour effet d'annuler la suspension de son casier judiciaire.

Paul a cumulé des dettes depuis son arrestation, ne pouvant plus conduire son camion en raison de la suspension de son permis de conduire. Il est sorti de prison depuis peu, et veut trouver rapidement du travail. Toutefois, ayant travaillé toute sa vie dans le transport, il ne sait pas quel type d'emploi il pourrait occuper. Il ne veut pas travailler à moins de 25\$ de l'heure. Il souhaite conserver son camion, car il a toujours espoir de reprendre le camionnage éventuellement. Il dit qu'il est fait pour ce métier et a de la difficulté à envisager autre chose. Depuis son arrestation, il a perdu tous ses contrats. Par ailleurs, même s'il retrouvait son permis de conduire, la compagnie qui assurait son camion ne veut plus le couvrir en raison de son casier judiciaire et de son délit en lien avec l'exercice de son métier. Il lui faudrait donc tenter de trouver un nouvel assureur.

La femme de Paul, qui était sans emploi, a dû prendre des contrats d'entretien ménager pour arriver à boucler les fins de mois. Paul, qui n'a jamais eu de difficultés financières, subit avec beaucoup de pression sa situation actuelle. De plus, il s'emporte par moment dans les rencontres, car il maintient que ce qui est arrivé est un accident qui aurait pu arriver à n'importe quel chauffeur et que le prix à payer, par la perte de son gagne-pain, est très élevé. Il n'avait pas imaginé terminer sa carrière dans la pauvreté, lui qui était un homme travaillant, solide et fier. Il a perdu ses repères et a honte de ne plus être capable de maintenir son image « d'homme fort ».

Vignette 2 : cas de James

James, 27 ans, est actuellement incarcéré pour la 4^e fois depuis sa majorité. Cette fois, il a évité de peu le pénitencier avec une sentence de 23 mois pour introduction par effraction, vol, recel et possession simple de stupéfiants.

James provient d'une famille dysfonctionnelle où le père était absent. Sa mère, serveuse dans un bar, a eu des fréquentations douteuses dans le milieu criminalisé à la suite de sa séparation d'avec le père de James. N'étant pas en mesure d'offrir un milieu familial stable, elle s'est vu retirer la garde de James lorsque celui-ci avait 11 ans. Jusqu'à sa majorité, James est demeuré en centre d'accueil. Il a commencé à consommer des drogues dès l'âge de 15 ans.

James a décroché de l'école à 16 ans, avec un secondaire 2 terminé. Il n'a donc pas de formation qualifiante. Il n'a que très peu d'expériences de travail, et celles-ci sont de courtes durées (plongeur, préposé de station-service).

James est papa de 2 enfants âgés de 6 et 4 ans. Son ex-copine a la garde complète, mais James pouvait voir les enfants assez régulièrement, tant qu'il n'était pas en consommation. Il veut être présent pour ceux-ci, lui qui n'a pas eu cette chance étant enfant. Il veut gâter ses enfants pour qu'ils ne manquent de rien. Toutefois, son instabilité en emploi lui permet difficilement d'y parvenir. James a de la difficulté à attendre avant d'obtenir ce qu'il désire. Pour payer sa consommation de drogue, il a commencé à faire des vols à la fin de l'adolescence. Concernant son dernier délit, il revendait de la marchandise volée et utilisait l'argent pour offrir des cadeaux à ses enfants et leur payer des vêtements.

La mère des enfants de James n'en peut plus des allers-retours en détention de ce dernier et de ses rechutes de consommation. Elle est venue le voir en détention la semaine dernière et lui a dit qu'il ne pourrait pas revoir ses enfants tant qu'il ne trouve pas un emploi stable et qu'il n'est pas totalement abstinent de consommation. James a d'abord réagi par la colère, mais une grande tristesse a ensuite émergé. Il sait qu'il n'est pas le père le plus exemplaire qui soit, mais il aime profondément ses enfants. Son choc émotif étant maintenant atténué, il est déterminé à se reprendre en main, à cesser de consommer et à trouver un emploi stable. Il veut être un bon modèle pour ses enfants et regagner la confiance de leur mère.

Malgré sa bonne volonté, James vit plusieurs craintes et ne sait pas par quel bout commencer ses démarches. Il craint que devant l'ampleur de ses antécédents judiciaires, aucun employeur sérieux ne veuille l'engager et qu'il soit condamné à faire des « jobines pas payantes ». Par ailleurs, il lui est difficile d'identifier ses intérêts et aptitudes et n'a pas vraiment d'idée sur le genre de métier susceptible de l'intéresser. Il croit que sans diplôme, peu de possibilités intéressantes s'offriront à lui. En même temps, il n'est pas certain de vouloir faire un retour aux études.

Vignette 3 : cas de Lucas

Lucas a 23 ans et vient de purger une sentence de 18 mois pour possession et distribution de pornographie juvénile et leurre d'enfant. Il s'est fait passer pour un jeune de 15 ans pour entrer en contact sur les réseaux sociaux avec de jeunes filles mineures et leur demandait des photos d'elles nues. Maintenant en probation, Lucas doit néanmoins se soumettre à plusieurs conditions imposées par les commissaires aux libérations conditionnelles. Il doit notamment faire une thérapie sexologique, ne doit pas se retrouver dans des lieux fréquentés par des personnes de moins de 18 ans et n'a pas le droit d'utiliser d'ordinateur et d'accéder à internet.

Lucas semble provenir d'une famille sans histoire. Ses parents l'hébergent depuis sa sortie de détention. Ils travaillent tous deux dans la fonction publique. L'arrestation de leur fils a créé une onde de choc dans la famille. Rien ne laissait présager que Lucas puisse avoir une déviance sexuelle. Le père de Lucas particulièrement éprouve beaucoup de honte et de colère vis-à-vis des comportements de son fils. Sa mère tente quant à elle de comprendre ce qui a pu pousser Lucas à faire cela et est déterminée à mettre tout en œuvre pour « guérir » son fils. Bien qu'ayant une approche différente de la situation, les parents de Lucas s'entendent tout de même sur le fait qu'il serait important que ce dernier ait un vrai métier qui lui permette de stabiliser sa situation et de voler de ses propres ailes. Durant les années précédant son incarcération, Lucas a travaillé comme conseiller-vendeur pour le discaire de son quartier. Il a toujours aimé la musique et les arts de façon générale. Il a beaucoup d'imagination et fait preuve de créativité et d'originalité dans ses idées. Pour lui, l'art est une façon de communiquer avec le monde et d'entrer en relation avec les gens. Malgré le fait que son employeur était très satisfait de son travail, il a expliqué à la mère de Lucas qu'il ne pourrait pas le réengager à sa sortie de détention, parce que comme

son délit a été médiatisé, cela nuirait à son commerce. Des clients réguliers lui ont d'ailleurs fait des remarques à ce sujet.

Pendant qu'il purgeait sa peine, il a beaucoup réfléchi sur son avenir. Il souhaite maintenant devenir photographe. Il s'adonne depuis longtemps à la photographie amateur, mais aimerait perfectionner ses techniques. Il sait que ce n'est pas facile de gagner sa vie avec ce métier, mais il croit avoir le talent et la créativité nécessaires pour percer dans ce domaine. Il requiert donc nos services pour faire valider son choix de formation et obtenir le soutien financier de Services Québec durant son retour aux études. Confronté par son conseiller en emploi spécialisé au réalisme de son choix en lien avec la nature de son délit, Lucas montre un début d'ouverture à revoir ses objectifs professionnels, mais un travail de deuil s'impose quant à son premier choix de carrière.

Vignette 4 : cas d'Amanda

Amanda, 19 ans, purge une première peine pour possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic et trafic de stupéfiants. Amanda a connu une enfance difficile, car elle était victime d'intimidation à l'école primaire. Sa famille a déménagé dans un autre coin de la ville lorsqu'elle était en secondaire 2. Elle croyait alors qu'elle pourrait repartir à zéro et ne plus vivre d'intimidation, mais se faire des amis n'a jamais été facile pour elle.

Rapidement, à sa nouvelle école, elle a été approchée par un groupe de jeunes qui souhaitaient la connaître et l'intégrer à leur « gang ». Elle s'est vite sentie appréciée par ses nouveaux amis, ce qui tranchait beaucoup avec ce qu'elle avait vécu auparavant. Son intégration à sa nouvelle école s'est donc bien passée. L'année suivante, des jeunes plus vieux se sont mis à graviter autour du groupe d'amis d'Amanda, parmi lesquels certains consommaient de l'alcool et des drogues. À plusieurs reprises, Amanda s'est fait offrir des drogues et après quelques refus, elle s'est laissée tenter par la pression de ses amis. Ce qui était au début une consommation occasionnelle est devenu plus fréquent.

Amanda a réussi à terminer son secondaire et a entamé une formation en techniques administratives au Cégep, tout en travaillant à temps partiel comme commis de dépanneur. Elle continuait quand même à consommer des drogues, ce qui a occasionné la perte de son emploi, puisqu'elle n'était plus assidue à son travail. Progressivement, pour pouvoir continuer de payer sa consommation, elle a commencé à vendre de la drogue et s'est fait prendre par un agent double.

Amanda vient de sortir de prison. Elle est en libération conditionnelle en maison de transition. Son agent de probation l'a référée aux services d'employabilité auprès des personnes judiciairisées pour l'aider à se trouver un emploi ou à poursuivre ses études. Amanda ne sait pas si elle veut toujours étudier en techniques administratives ni si elle veut étudier tout court. Elle doit également faire un programme de groupe les lundis et jeudis après-midi pour l'aider à régler sa dépendance aux drogues.

Annexe 2 : Caractéristiques intrinsèques pouvant être rencontrées par la clientèle judiciaire qui bénéficie des services de main-d'œuvre spécialisés¹⁷

Les caractéristiques décrites sous cette rubrique sont celles pouvant être le plus souvent présentes chez les personnes judiciairisées nécessitant une intervention spécialisée. À noter que chaque participant des services spécialisés étant différent de par ses expériences, son vécu personnel et professionnel et son état de santé, ces caractéristiques varient d'un individu à l'autre et ne peuvent être attribuées à chacun de façon systématique.

Catégories	Caractéristiques/Difficultés rencontrées
<p>Traits de personnalité pouvant être présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à persévérer sur le moyen et le long terme pour atteindre un objectif • Utilisation fréquente de pensées magiques • Implication dans la démarche d'employabilité pouvant parfois être minimale avec une attente de satisfaction immédiate des besoins • Victimisation et difficulté à assumer la responsabilité d'action • Difficulté à persévérer sur le moyen et le long terme pour atteindre un objectif • Difficulté de planification • Difficulté sur le plan de la gestion du stress et des émotions • Mode communicationnel ou réaction agressive ou impulsive comme réponse aux frustrations vécues • Tendance à la manipulation pour atteindre ses fins • Tend à entretenir des relations utilitaires • Difficulté à adhérer aux normes établies par la société • Attitude de méfiance dans certains contextes • Distorsion de pensée <p>Nous remarquons aussi certaines forces pouvant être présentes chez les personnes judiciairisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débrouillardise • Leadership • Persévérance • Résilience • Proactivité
<p>Scolarité et compétences professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faible scolarisation d'une grande portion de la clientèle • Décalage entre les apprentissages professionnels et scolaires en milieu de détention, les attentes et les reconnaissances obtenues en communauté • Perte des attestations, certifications, diplômes et autres documents officiels. Parfois démunis face à la complexité des démarches pour récupérer ces documents

¹⁷ Bien qu'on retrouve souvent ces caractéristiques, celles-ci ne concernent pas forcément l'ensemble des personnes judiciairisées qui fréquentent les organismes spécialisés.

	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'accompagnement pour des démarches administratives diverses (scolaire, financière, santé, etc.) • Difficultés liées au parcours scolaire pouvant créer du ressentiment face aux institutions • Absence prolongée du marché du travail et méconnaissance des possibilités qui peuvent s'offrir/se présenter • Lacunes sur le plan de la spécialisation professionnelle
<p>Conditions de vie, état de santé, réseau social et valeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien parfois des stéréotypes • Difficultés sur le plan des finances (endettement, pauvreté) ou de la gestion des finances • Faible réseau social et/ou familial sain et soutenant • Besoins primaires non comblés (se loger, se nourrir, se vêtir) • Historique familial difficile (enjeux de pauvreté, de santé psychologique et physique, de criminalité, de consommation, etc.) • Problèmes de dépendances (drogues, alcool, jeu, affective, sexuelle, etc.) et risques associés à l'état de santé physique et psychologique (anxiété, dépression, VIH-SIDA, hépatite C, etc.) • Identification au milieu criminel et à ses valeurs • Association et loyauté à des pairs délinquants
<p>Caractéristiques en lien avec le marché du travail et sa démarche d'employabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'adhère pas facilement à la valeur du « travail » ; la motivation au travail est basée sur des critères extrinsèques • Méconnaissance face au marché du travail, fausses croyances • Démarche de réhabilitation sociale en contexte non volontaire • Difficultés à composer avec certaines formes d'autorité • Perception biaisée face aux employeurs ou crainte du jugement • Tendance à attribuer le succès ou l'échec d'une démarche au conseiller en emploi • Enjeux concernant l'autonomie face aux démarches • Recherche de résultats immédiats • Difficultés liées à la présentation de soi (hygiène, vestimentaire, habiletés relationnelles, attitudes générales, etc.) pouvant affecter la première impression • Désengagement/attitude désabusée provoquée par des échecs répétés et par un changement récurrent d'intervenants et une multiplicité d'interventions • A vécu des échecs par rapport au système « régulier » • Peu d'expérience sur le marché du travail • Sous-estimation ou surestimation des compétences acquises en emploi ou en détention face à un marché du travail changeant et en constante évolution • Parfois limité dans les choix professionnels • Présente parfois de longues périodes d'absence du marché du travail • S'identifie souvent plus facilement à leur profil criminel qu'à un profil de citoyen, d'individu ou de travailleur

	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de libération qui entrent parfois en conflit avec les conditions de travail • Difficulté à se maintenir en emploi et à résoudre les problèmes rencontrés • Peut adopter un comportement inadéquat en milieu de travail • Difficultés à se conformer à un niveau de vie moins élevé que ce que les revenus de la délinquance rapportaient • Disparités entre les conditions de travail d'un milieu conventionnel en comparaison avec le milieu illicite (salaires, horaires, etc.) • Risque plus important d'abandonner l'emploi lorsque des difficultés sont rencontrées dans d'autres sphères de vie : déception amoureuse, difficultés financières et autres • Difficultés d'intégration sociale en emploi. Peut se retrouver isolé par rapport aux autres employés
Élaboration d'un projet professionnel et orientation	<ul style="list-style-type: none"> • Choix à faire entre une profession « illicite » ou légale • Éprouve des besoins immédiats : veut faire des choix rapides alors que le processus professionnel est long • Nécessité de se réorienter en raison de l'impact du casier judiciaire

Annexe 3 : Facteurs structurels affectant la clientèle judiciarisée

Ces facteurs peuvent avoir un impact sur la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne ayant un casier judiciaire.

Facteurs structurels	Exemples
Accessibilité à l'information judiciaire d'un individu et médiatisation	<ul style="list-style-type: none"> ● Internet, moteur de recherche ● SOQUIJ ● Azimut ● Plumitif au palais de justice ● Réseaux sociaux ● Articles de journaux ● Reportage télévisuel ● Téléjournal ou émission d'opinion publique
Lois et droits	<ul style="list-style-type: none"> ● Un ordre professionnel peut interdire ou limiter l'exercice d'une profession à cause d'un dossier judiciaire ● Les permis de pratique. Par exemple, pour devenir courtier immobilier, la réussite d'un cours de formation de base et de l'examen de l'OACIQ (Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec) est obligatoire pour obtenir le droit de pratique. Le dossier judiciaire est aussi vérifié avant l'émission du permis. ● Loi concernant les commissions scolaires ou les résidences pour personnes âgées obligeant les employeurs à vérifier les dossiers judiciaires de tous les employés. ● L'accréditation C-TPAT. Cette certification vise à rendre plus sécuritaire l'importation de marchandise aux États-Unis. Elle exige la vérification des antécédents judiciaires de tous les employés liés à la chaîne logistique (fournisseur, transporteur, courtier en douanes, etc.) et à la sécurité du site de production.
Système scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Le système scolaire actuel, avec sa structure et ses normes, peut causer des difficultés quant aux besoins et contraintes vécus par cette clientèle.

	<ul style="list-style-type: none"> ● Certaines formations sont plus difficilement accessibles à des personnes ayant un casier judiciaire ou ne leur permettent pas d'accéder au marché du travail en raison de la nature de leur délit. ● Difficultés d'accès aux reconnaissances des acquis.
Mémoire collective et perception de la population	<ul style="list-style-type: none"> ● L'ensemble de la population est une source intarissable d'information. Pour chaque événement, des gens se souviendront, notamment dans de petites localités. Les grandes villes permettent plus d'anonymat. ● Victime de préjugés sociaux importants et porteur de plusieurs préjugés.

Annexe 4 : Liste des organismes membres et parrainés par le CCCJA spécialisés auprès des personnes judiciarisées et les régions desservies

Organismes membres du CCCJA	Régions desservies
YMCA, Centre-ville —La Boussole	Montréal
Service d'aide à l'emploi de l'Est	Montréal
VIA-TRAVAIL Inc/Opex'82	Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
Le Centre de placement spécialisé du portage (CPSP)	Outaouais
Équitem	Saguenay–Lac-Saint-Jean
La Jonction	Québec
Service d'intégration à l'emploi Radisson	Mauricie
Opex Sherbrooke (C.R.P.J)	Centre-du-Québec, Estrie, Montérégie
Réhab	Chaudière-Appalaches

Organismes parrainés par le CCCJA	Régions desservies
Service de transition en emploi	Bas-Saint-Laurent
Vision Travail	Abitibi-Témiscamingue
SEMO Côte-Nord	Côte-Nord
Action Emploi Sept-Îles	Côte-Nord
Horizon Emploi,	Gaspésie
Carrefour jeunesse Option emploi	Gaspésie
Orienthèque	Montérégie
P.S Jeunesse	Montérégie

